



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 63 oui contre 11 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 848 100 francs destiné au réaménagement de la place des Grottes sur la commune de Genève Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 848 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 185 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 22 mars 2011 (proposition PR-816 N° PFI 102.750.25), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Spuhler

Le Président:

Rémy Burri